

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	07/04/2025
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
10	12	07/04/2025

Présents : **Mmes** CARCEL Aurore et MAGRÉ Sylvie ;  
**MM.** AUBERT Alain, BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique et PAUTROT Sébastien

Excusés : **Mme** HOUPEAUX Caroline (pouvoir à MORLET Dominique) ;  
**MM.** BAUDON Jérémy (Pouvoir à LOGEROT Sylvain) et VALLÉE William

Absents : **MM.** BAHIN Florian, GOJARD Erwan

Monsieur le maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19h00.

A été désigné comme **secrétaire de séance** : **Monsieur LOGEROT Sylvain**

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

*A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025.*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la réunion du 21 mars 2025
2. Approbation du compte de gestion 2024
3. Approbation du compte administratif 2024
4. Affectation du résultat
5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
6. Budget Primitif 2025

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (le trésorier) à l'ordonnateur (le maire). Il présente aux membres du conseil les résultats du compte de gestion en investissement et en fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier du service de Gestion Comptable de Château-Thierry,

**-D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le compte de gestion 2024.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 2. Approbation du compte administratif 2024

Sous la présidence de Monsieur Sylvain LOGEROT, premier Adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2024, en tout point identique au compte de gestion dressé par le trésorier et qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	462 920,39 €
Dépenses	- 440 439,16 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>= 22 481,23 €</b>
Résultats antérieurs reportés	+ 129 354,47 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>= 151 835,70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	224 361,50 €
Dépenses	- 136 951,28 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>= 87 410,22 €</b>
Résultats antérieurs reportés	+ 50 166,57 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>= 137 576,79 €</b>
Restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses)	- 120 459,52 €
<b>Solde :</b> <b>Déficit (= besoin de financement)</b> <b>ou</b> <b>Excédent</b>	<b>= 17 117,27 €</b>

Monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :  
-**D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2024.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

### I-Section de fonctionnement

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 22 481,23 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2024, **résultat à affecter**, s'élève ainsi à **151 835,70 €**

### II-Section d'investissement

La section d'investissement ne fait **pas** apparaître **de besoin de financement**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-**D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Virement à la section d'investissement pour 2025 **50 000,00 €**
- Report en section de fonctionnement (R 002) **101 835,70 €**

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 4. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le maire propose, après avis favorable de la commission finances du jeudi 03 avril 2025, une modification des taux communaux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 afin de se trouver en adéquation avec les communes similaires à la nôtre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-**DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	54,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,33 %
Taxe d'habitation :	17,23 %

**-DE CHARGER** le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

➔ **Adopté à la majorité des membres présents et représentés**

*Abstention : 0*

*Contre : 3 (CARCEL Aurore, MAGRÉ Sylvie et PAUTROT Sébastien)*

*Pour : 9*

## **5. Budget Primitif 2025**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que si un BP en déséquilibre (Dépenses>Recettes) est totalement interdit, il nous est possible de présenter un BP en équilibre (Dépense=Recettes) ou en suréquilibre (Dépenses<Recettes).

Il rappelle l'avis favorable de la commission finances en date du jeudi 03 avril 2025 sur le projet de BP 2025

Monsieur le Maire présente un BP en suréquilibre dans chaque section, comme suit :

	Recettes	Dépenses	Suréquilibre
Section de fonctionnement	623 306,70 €	566 184,99 €	57 121,71 €
Section d'investissement	686 714,79 €	631 088,41 €	55 626,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

**-D'APPROUVER** le budget primitif 2025 avec les suréquilibres indiqués ci-dessus.

➔ **Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

*Abstention : 0*

*Contre : 1 (MAGRÉ Sylvie)*

*Pour : 11*

*Madame Sylvie MAGRÉ souhaite préciser qu'elle choisit de voter « contre » le BP présenté par cohérence avec son vote « contre » au point précédent de l'ordre du jour, c'est-à-dire la hausse de la fiscalité locale intégrée de fait au BP 2025.*

## **Questions diverses**

Aucune question diverse présentée.

La séance est levée à 20h06.

Le secrétaire de séance,  
Sylvain LOGEROT

Le Maire,  
Gilles CORDIVAL.